Notes et chroniques

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Textiles suisses [Édition française]**

Band (Jahr): **- (1962)**

Heft 3

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-791684

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

NOTES ET CHRONIQUES

A la Chambre syndicale de la couture parisienne

Pour succéder à M. Jacques Heim, la Chambre syndicale de la couture, à Paris, a désigné comme président M. Robert Ricci, tandis que M. Armand Léon était choisi comme vice-président.

Le nouveau président est le fils de Mme Nina Ricci ; il a repris en 1945 la direction générale de la maison fondée par sa mère. Il a consacré néanmoins une grande partie de son temps et de son dynamisme à l'organisation et à la défense de la couture sous l'égide de la Chambre syndicale dont il avait été nommé vice-président en 1950 déjà.

Quant à M. Léon, il a fait ses débuts dans la couture — après une formation bancaire — dans la Maison Lucien Lelong. Après un passage chez Molyneux, il entra dans la Maison Jacques Griffe, qu'il dirige de nouveau depuis peu après avoir assumé, pendant près de dix ans, la direction de la Maison de couture Jeanne Lanvin.

M. Robert Ricci, président

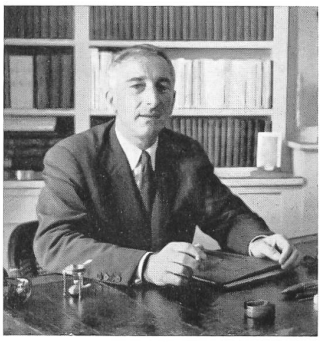

M. Armand Léon, vice-président

La désignation des textiles

A l'époque où l'on ne connaissait que les fibres textiles traditionnelles et où l'industrie ne fabriquait pour ainsi dire pas de textiles mélangés, le consommateur était parfaitement en mesure de faire la différence entre articles de soie, de coton ou de laine, et c'est précisément pourquoi il n'était pas nécessaire de les désigner d'une manière claire et nette. Par la suite, des fibres artificielles et synthétiques de plus en plus nombreuses ont fait leur apparition, les textiles mélangés se sont propagés avec une grande rapidité, de sorte que la situation a changé du tout au tout ; de nos jours, même les spécialistes sont obligés de faire usage du microscope ou de recourir à la chimie pour se rendre exactement compte de la composition de certains textiles ; souvent, en effet, il est impossible de reconnaître, sans un examen scientifique approfondi, la véritable nature des matières premières utilisées. Le consommateur a donc parfaitement le droit de se renseigner sur la composition de l'article dont il fait l'acquisition. Il y a quatre ans, à l'occasion d'une grande exposition, l'Association suisse de l'industrie lainière a procédé à une enquête parmi les consommateurs qui furent invités à dire ce qu'ils pensaient de la désignation obligatoire des textiles. 55 000 personnes répondirent au questionnaire qui leur fut remis et, comme il fallait s'y attendre, 98 % se prononcèrent en faveur de l'introduction de la désignation obligatoire. Il est toutefois vrai que beaucoup de consommateurs ne s'intéressent pas à la déclaration en question. Pour les textiles destinés au ménage, que l'on tient à utiliser le plus longtemps possible et que l'on voudrait donc entretenir en conséquence, la désignation est cependant plus désirable que pour les tissus destinés à la confection de vêtements féminins, dans le choix desquels la mode joue un rôle important. Il est fort probable qu'en cas d'introduction de la désignation obligatoire, les articles mélangés de mauvaise qualité disparaîtraient, ceux de bonne qualité n'ayant rien à craindre. Cette désignation, cependant, ne suffit pas entièrement et il serait utile de l'accompagner d'une désignation de qualité. Depuis 1959, les tissages affiliés à l'Association suisse de l'industrie lainière accompagnent leurs tissus et couvertures en pure laine de tonte d'une indication de ce genre. La marque créée à cet effet est légalement protégée, elle indique en même temps la matière première employée ; de nombreuses fabriques de confection l'ont déjà adoptée et la cousent dans les vêtements. Les fabriques de tapis faisant partie de l'Association susmentionnée en feront également usage dès l'automne prochain. Cette marque de qualité de l'industrie lainière suisse met acheteurs et vendeurs à l'abri de déceptions, de surprises désagréables et de réclamations.

Le 1er mai de cette année, l'Association suisse de l'industrie lainière a mis en vigueur une nouvelle déclaration pour la laine et les articles de laine remplaçant celle de 1956. Ce document protège l'appellation « laine » qui désigne les poils provenant de la toison des moutons de

toutes races ainsi que ceux d'animaux tels que l'alpaca, le lama, la vigogne, le chameau, le yak, l'angora, le mohair, le cachemire et autres chèvres, à l'exception des chèvres communes. La désignation « laine » ou « pure laine » ne peut être utilisée que lorsque l'article désigné est composé exclusivement des matières spécifiées ci-dessus ; si les articles en laine contiennent des poils d'autres animaux désignés ci-dessus, la proportion de chaque composant doit être indiquée en pour-cent. La désignation « laine de tonte » ne peut être utilisée que pour de la laine de mouton ou d'autres animaux, qui n'a encore jamais été utilisée pour la filature ou le feutrage. La désignation «peigné» ou «cardé» ne doit pas être utilisée sans la désignation de la fibre utilisée. La réglementation en question contient encore des indications de tolérance pour les tapis et tapisseries dont le tissu de fond n'est pas en laine, pour les effets contenant des filés de fantaisie autres qu'en laine dont le poids ne dépasse pas 7 % du poids total de l'article ou 3 % lorsqu'il s'agit de matières incorporées pour des raisons techniques.

Progrès dans l'industrie lainière

Au mois de mai dernier, de nombreux industriels suisses de la laine et fabricants de confection ont eu l'occasion de se documenter sur les plus récents progrès réalisés dans le traitement des tissus de laine aux fins de simplifier leur entretien en diminuant ou supprimant la tendance au feutrage, au froissement, etc. Il s'agissait d'une conférence donnée à deux reprises, sous les auspices du bureau de Zurich du Secrétariat international de la laine, par M. J. R. McPhee, de l'Office de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth, division de l'industrie textile à Geelong (Australie). Cette causerie, prononcée à deux reprises en anglais, était un rapport fortement documenté sur les expériences et les procédés récemment mis au point par le bureau de recherches en question dans le traitement des tissus de laine : finissages pour rendre ceux-ci irrétrécissables et infeutrables, pour réaliser des plis repassés et des plissages permanents résistant au lavage et provoquer une fixation dimensionnelle et structurelle de la surface des tissus. Le texte des exposés de M. McPhee fut remis aux assistants en traduction allemande. Il s'agit d'explications détaillées, mais naturellement de caractère théorique ; les fabricants et confectionneurs qui s'intéressent à l'application des procédés en question peuvent obtenir tous les renseignements pratiques nécessaires auprès du Secrétariat international de la laine et particulièrement de son bureau de Zurich.

« Rose-Marie », un charmant auxiliaire de vente

La compétition commerciale à tous les stades de la distribution impose des exigences de plus en plus élevées aux organes de vente, dans le commerce de détail également. Nous désirons signaler ici l'effort entrepris par les fabriques de chaussures Bally, sous la forme de la charmante revue illustrée « Rose-Marie » destinée au personnel de vente des magasins de détail Bally. Présentée de manière plaisante, dans un format carré, sous une couverture illustrée en couleurs, cette publication bimestrielle offre au personnel de vente des deux sexes une foule de renseignements concernant la vente des chaussures, la chaussure elle-même et l'art du bottier, la mode et la parure, l'étalage et la présentation des chaussures, etc. Renseignements, conseils, suggestions ne sont pas fournis en vrac et sous une forme rébarbative, mais toujours sous forme d'articles plaisants, illustrés avec soin et esprit, qui n'évoquent en rien l'exposé d'une doctrine ou un pensum de lecture que l'on jette, sitôt reçu, dans la corbeille à papier. Conçue et présentée de cette manière, entrecoupée d'anecdotes et d'intermèdes littéraires, la revue « Rose-Marie » ne peut manquer de disposer favorablement le personnel de vente en vue de sa tâche difficile.

Felisol international

Au service de la qualité, la marque internationale Felisol désigne à l'attention les tissus garantis grand teint. A notre époque de compétition sur le plan national et international, la qualité est un argument de vente certain, ce qui explique le zèle apporté par l'Association internationale Felisol à propager sa marque de garantie. Nous avons sous les yeux le numéro 3 de la revue «Felisol International » en six langues, destinée à familiariser le public et spécialement les détaillants avec la marque de garantie et ce qu'elle représente au point de vue pratique. On ne peut qu'applaudir aux efforts entrepris par le groupement en question, dont le siège est à Zurich (Suisse) pour élever le niveau de la qualité dans l'industrie textile mondiale.